



Procès-verbal Du Conseil municipal

Assemblée réunie	Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages
Date réunion	30 octobre 2025
Date de convocation	24 octobre 2025
Organisée par	Le Maire
Participants	PARAVY Jean-Claude PICARD Marie-France DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre COUDURIER Françoise MESTRALLET Nadège JARRET Benoît CORDIER Alain COUTURIER Annick DELABEYE Thierry GROS Gilbert MARECHAL Céline PITAVAL Cyril
Pouvoirs	LABBAY Catherine pouvoir à Thierry DELABEYE FRIOT Pierre-Yves pouvoir à PICARD Marie-France GUICHERD Nicolas pouvoir à DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre PUGNOT Bertrand pouvoir à PARAVY Jean-Claude
Absents/excusés	BUHAGIAR Annie KIJEK Muriel MOREL-BIRON Odile REVEL Daniel ROUX Floriane
Diffusion	Le conseil municipal, le site internet de la commune
Prochaine réunion	04 décembre 2025
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre DREVET-SANTIQUE

Rédactrice (auxiliaire) :	Emilie NATON
---------------------------	--------------

Présents : 12

Votants : 16

Table des matières

Ordre du jour	3
1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION.....	4
1.2 Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025 (L. 2121-15 du CGCT)	4
1.3 Convention de participation risque santé	4
1.4 Dossier subvention façade.....	6
1.5 Déneigement commune déléguée de Grésin.....	7
2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION	8
2.2 Projet de règlement intérieur de la Commune	8
2.3 Antenne relai FREE quartier de La Forêt.....	9
2.4 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal.....	9
2.5 Compte rendu des commissions communales.....	9
2.5.1 Affaires scolaires (<i>Marie-France PICARD</i>).....	9
2.5.2 Travaux et Prévention des Risques (<i>Jean-Pierre DREVET</i>)	10
2.5.3 Vie associative et Culture (<i>Benoît JARRET</i>)	10
2.5.4 Affaires Sociales (<i>Françoise COUDURIER</i>).....	11
2.5.5 Environnement, développement durable (<i>Bertrand PUGNOT</i>).....	11
2.5.6 Petite Ville de Demain (<i>Nadège MESTRALLET</i>).....	11
2.6 Compte rendu des réunions intercommunales	11
2.7 Dossiers des Communes déléguées	11
2.7.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens.....	11
2.7.2 Commune déléguée de Grésin	12
2.8 Questions diverses.....	12

Ordre du jour

Points soumis à délibération :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 (L. 2121-15 du CGCT)
- Convention de participation risque santé
- Dossier subvention façade
- Convention déneigement Grésin
- Régularisations foncières

Points à aborder :

- Règlement intérieur
- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Dossiers des Communes déléguées
- Questions diverses

1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

1.2 Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025 (L. 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025 a été diffusé en amont aux membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée en retour. Il est proposé au Conseil de l'arrêter et de l'approuver.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (16)

1.3 Convention de participation risque santé

Le Maire explique que les collectivités ont désormais en tant qu'employeur l'obligation de proposer une offre de couverture du risque « santé » et de verser une participation aux agents pour encourager la souscription d'une mutuelle.

En effet, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Dans ce cadre, l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique dispose que les Centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». Pour la Commune adhérer à la convention de participation pour ses agents présente un véritable intérêt car, bien que facultative, une telle adhésion permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage,

En parallèle, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 a fixé le montant minimal de cette participation financière à 15€ par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026, avec possibilité pour l'employeur de fixer lui-même le montant à partir de ce minimum.

Par délibération n°2025-04-26 du 3 avril 2025 le Conseil municipal a donné mandat au Centre de gestion 73 et s'est donc inscrit dans le cadre de la procédure groupée de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de groupe de participation sur le risque « santé ». A été retenue l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS.

La convention de participation correspondante peut donc désormais être conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031. Elle couvrira les agents actifs, fonctionnaires ou contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits, étant précisé que l'adhésion des agents n'est pas obligatoire. A compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, la Commune doit donc signer avec le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie une convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé », mission déployée par le Centre de Gestion dans le cadre de la cotisation additionnelle dont la Commune s'acquitte déjà.

Le Comité social territorial devant obligatoirement se prononcer, il a été saisi du projet de délibération tel que discuté lors de la dernière séance du Conseil municipal. Il a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 octobre.

Les membres du Conseil ont reçu en amont de la séance les éléments de chiffrage et de couverture qui seront proposés aux agents en fonction de leur situation familiale et de leur âge lors de la souscription d'un contrat auprès de la MNT. Les coûts pour la Commune sur un an ont été simulés et sont présentés au Conseil. Se référant à la pratique en matière de couverture du risque Prévention, le maire propose de fixer la participation au double du seuil plancher, soit 30 € par agent et par mois

Il est rappelé qu'en 2025, seuls trois agents ont souscrits à la mutuelle partenaire de la Commune, soit moins de 10% du personnel communal.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour :

- APPROUVER l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- APPROUVER la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la Commune de St Genix les Villages et le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie.
- ACCORDER sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie.
- PRÉCISER que pour ce risque, la participation financière de la Commune sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie et la Mutuelle Nationale Territoriale.
- FIXER, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation à **30€ par agent par mois**, et précise que la participation sera versée directement à l'agent.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

La discussion s'engage sur ces propositions. M. PITAVAL demande pourquoi il n'y a pas de possibilité de prévoir un pourcentage au bénéfice des agents en fonction de leur situation familiale.

Le Maire explique qu'il faut voter des montants en euros, qui peuvent être modulés uniquement en fonction de la composition de la famille et de la rémunération indiciaire. Peu de collectivités se sont lancées dans la modulation.

Mme MARECHAL rejoint M. PITAVAL et dit qu'une famille ne payera pas le même montant qu'un agent seul, mais percevra pour autant le même montant.

M. PITAVAL ajoute que ce n'est pas parce que peu de collectivité le font qu'il ne faut pas le faire. Il propose donc de mettre un montant supérieur pour les familles. M. JARRET et M. GROS sont d'accord, Mme MESTRALLET également.

Mme PICARD dit qu'il faut au répartir du montant de 30€ pour l'agent seul pour ne pas pénaliser une partie des agents communaux qui devraient se couvrir et n'ont pas d'enfants, et fixer un montant supérieur pour les enfants à charge.

Les élus débattent du montant opportun à fixer pour les agents avec enfants à charge. Le maire souhaite qu'il y ait un consensus sur cette question.

Les élus s'accordent à dire qu'il faut moduler le montant en fonction de la famille.

Mme PICARD rappelle qu'il est possible aussi de faire évoluer au fil du temps le montant alloué par la collectivité, notamment en fonction du nombre d'adhérent dans la commune etc.

Mme MESTRALLET dit que c'est important de faire des efforts pour que la participation de la commune soit incitative pour les agents à bien se couvrir, et que dans le privé, les règles sont beaucoup plus protectrices des salariés.

Les élus s'accordent finalement sur les montants que le maire met aux voix :

- 30€ par mois pour les agents seuls ou avec conjoints ;
- 45€ par mois pour les agents adhérant avec un enfant à charge ou plus.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (16)

1.4 Dossier subvention façade

L'adjoite « Petite Ville de Demain » rappelle que le Conseil municipal avait adopté par délibération n°2024-03-15 du 7 mars 2024 le règlement du « plan façades » de la Commune.

En effet, en complément de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat portée par le Syndicat mixte de l'Avant pays Savoyard, qui soutient la rénovation énergétique, l'adaptation des logements ou la requalification de logements très dégradés, la Commune sur la base des travaux de la Commission « Petite Ville de Demain » a mis en place des aides financières complémentaire sur la rénovation de façades avec un objectif d'améliorer esthétiquement les façades donnant sur rue dans l'hyper centre-bourg.

A cet effet, un règlement d'attribution des subventions a été approuvé et précisait notamment les conditions d'éligibilité ainsi que les taux de subvention et le plafond à savoir :

- Taux de subvention de 30% du montant HT des travaux ;
- Montant de la subvention plafonnée à 2000€ / bâtiment rénové.

Il est rappelé que le Conseil municipal inscrit chaque année, à l'occasion de l'adoption du budget primitif, des crédits alloués, selon une enveloppe budgétaire maximale pour les demandes de subvention à la rénovation de façades. Ces subventions s'inscrivent en investissement au compte 20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations.

Mais il est obligatoire pour la Commune de délibérer systématiquement pour approuver chaque dossier de demande de subvention. Plusieurs habitants ont pris des renseignements mais le dossier présent est le premier qui se formalise en une demande de subvention officielle. Il ne peut être dérogé à cette méthode (délibération pour chaque dossier) qui s'impose à la commune.

L'habitante qui souhaite bénéficier de la subvention a donc déposé en amont une déclaration préalable de travaux (conformément à l'obligation instituée par le Conseil municipal par délibération n°2024-03-16). Le bien est situé au 148 route de Pont de Beauvoisin, donc bien dans le périmètre qui avait été défini au règlement du plan façade.

Puis, elle a déposé un dossier en Mairie composé comme suit :

- Formulaire de demande de subvention :
 - Montant des travaux subventionnable : 4 953.96€ HT
 - Subvention sollicitée (30%) : 1 486.19€.

- Autorisation d'urbanisme requise, indiquant le coloris de la façade ;
- Programme de travaux ;
- Devis effectués pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour :

- Admettre le dossier de subvention tel qu'il est présenté.
- Approuver l'attribution d'une subvention à Mme **[Anonymisation]**, d'un montant de 1 486.19€.
- Autoriser le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (16)

1.5 Déneigement commune déléguée de Grésin

Le Maire délégué de Grésin rappelle qu'historiquement la Commune de Grésin était liée à la Commune de Champagneux et le déneigement était organisé dans le cadre d'une convention. Il précise que dans ce cadre, un épandeur à sel avait notamment été acquis conjointement, par versement d'une subvention à Champagneux qui avait acquis le matériel (et inversement pour l'acquisition du matériel antérieur), ce matériel étant amorti en totalité en 2025.

Il explique que cette solution qui existait jusqu'à l'hiver dernier a montré ses limites, le Maire de Champagneux ayant adressé un mail en Mairie le 30 décembre 2024 indiquant qu'« *en raison de l'absence prolongée de [l']agent technique communal* » Champagneux n'était « *malheureusement pas en mesure d'assurer le déneigement de Grésin cette année [2024]* ».

Des doutes sur l'évolution de la situation persistant cette année, un courrier a été adressé au Maire de Champagneux pour connaître sa position pour 2025. Celui-ci a indiqué par retour de courrier qu'il estimait qu'aucune convention n'avait été signée le sujet étant resté en suspens depuis la fusion de Commune. Il ajoute que sa commune était intervenue en janvier 2024 pour « dépanner » Grésin.

Toutefois, en pratique il existe bien une convention qui liait les Communes, cette convention est en effet celle qui a été signée en juillet 2022, la Commune nouvelle se substituant de toutes façons de plein droit aux anciennes communes historiques conformément à l'arrêté préfectoral ayant porté création de la Commune nouvelle, mais ladite convention ne prévoyant pas de dispositions de caducité automatique. En revanche, l'avenant annuel qui devait être pris pour la validation des frais d'intervention n'a en effet pas été pris.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît donc incontournable d'entériner la fin de ce partenariat, et d'en profiter pour harmoniser les pratiques sur les communes déléguées de St Genix et Grésin, en faisant appel au(x) même(s) prestataire(s).

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- **PRENDRE ACTE** de la fin de la mutualisation du déneigement pour la commune déléguée de Grésin et la Commune de Champagneux ;
- **PRENDRE ACTE** qu'il conviendra désormais de recourir directement à un prestataire et mandater le Maire et le Maire délégué à cet effet pour prendre toute décision permettant de garantir le déneigement de la Commune déléguée ;
- **CONSTATER** la fin de la convention en date du 7 juillet 2022 entre la commune de Champagneux et la commune déléguée de Grésin et en tout état de cause **PRONONCER** si nécessaire sa résiliation ;

- PRENDRE ACTE du fait que le matériel acquis dans le cadre de cette convention et amorti restera pleine propriété de la Commune de Champagneux, à défaut de disposition relative au sort du matériel en cas de fin de la convention,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (16)

* * *

Le Maire explique que deux régularisations foncières étaient inscrites à l'ordre du jour mais ni celle concernant St Genix, ni celle concernant Grésin n'étant finalement en état d'être délibérée elles sont reportées à une séance ultérieure.

2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

2.2 Projet de règlement intérieur de la Commune

Le Maire explique que la Directrice générale des Services a travaillé sur un règlement intérieur pour la collectivité qui ne s'en était pas encore doté. Ce travail a été réalisé à partir de la trame modèle proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, et consiste en partie à compiler les dernières délibérations relatives aux ressources humaines déjà approuvées, à savoir :

- La délibération n°2025-02-08 du 6 février 2025 relative au rythme de travail des agents communaux,
- La délibération n°2025-02-07 du 6 février 2025 relative à l'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires et à l'octroi de repos compensateurs aux agents communaux,
- La délibération n°2024-10-62 du 24 octobre 2024 instaurant le compte épargne temps,

Pour finaliser le règlement, il faut également adopter de nouvelles délibérations, relatives :

- o Aux autorisations spéciales d'absences : cela consiste à définir la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes ;
- o Aux temps partiels : il constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et ses modalités d'exercice sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.
- o A la journée de solidarité : pour l'ensemble du personnel, le conseil doit instituer cette journée et en fixer les modalités, pour assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ; Il est proposé que ce temps soit travaillé par les agents par réalisation d'heures supplémentaires ponctuelles au cours de l'année.

Enfin, d'autres parties du règlement intérieur sont directement intégrées, sans faire l'objet d'une délibération *ad hoc*.

Comme pour de nombreux autres sujets, l'approbation du Règlement intérieur implique de saisir obligatoirement au préalable le Comité social territorial pour avis. Les discussions du jour visent à valider préalablement en séance le contenu du règlement intérieur et des délibérations afférentes, qui ont été transmises en amont aux conseillers, afin qu'elles soient adressées au Comité social territorial. Celui-ci pourra alors émettre son avis sur le projet, et permettre au Conseil municipal d'approuver définitivement le règlement intérieur probablement lors de la séance du 4 décembre prochain.

Le Conseil pourra ensuite approuver définitivement les trois délibérations susmentionnées et par suite le règlement intérieur, qui sera applicable au jour de son adoption.

Les élus valident les délibérations et la proposition de règlement intérieur à soumettre au Comité social territorial.

2.3 Antenne relai FREE quartier de La Forêt

Le Maire rappelle les discussions qu'avait eu le Conseil municipal suite à l'annonce de l'implantation d'une nouvelle antenne relai 5G par l'opérateur FREE MOBILE au quartier de La Forêt, qui n'emportait pas du tout l'adhésion.

Il s'avère qu'après avoir reçu le refus d'installation émis par le Maire, l'opérateur a porté l'affaire devant le juge administratif, y compris en référé. La Commune a présenté un mémoire en défense, notamment pour contester l'urgence à suspendre la décision (condition requise dans le cadre d'un référé suspension au titre du Code de justice administrative). Finalement, le juge administratif a donné raison à l'opérateur et a suspendu le refus d'autorisation, tout en enjoignant au Maire de délivrer l'autorisation d'implanter son antenne à l'opérateur, sous 1 mois avec astreinte en cas de retard.

Le Maire a tout de même relancé FREE pour réitérer la proposition de la Commune de chercher un autre terrain qui fasse d'avantage consensus.

2.4 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal

Décisions du Maire : Pas de nouvelle décision prise pour l'instant, les prochains avenants pour le marché de la rénovation thermique de la Mairie seront à passer pour le prochain Conseil municipal.

Contrats de travail :

- 1 contrat de travail à durée déterminée du 2 octobre 2025 au 10 juillet 2026 pour une durée de travail de 12h30 hebdomadaire (congés payés inclus).
- 1 contrat de travail à durée déterminée du 2 octobre 2025 au 2 février 2026 pour une durée de travail de 16h01 hebdomadaire (congés payés inclus).

2.5 Compte rendu des commissions communales

2.5.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)

L'adjointe aux affaires scolaires explique que le nouveau conseil municipal jeunes a été mis en place, avec une équipe de 11 élus de CM1. Cette année il y a une séance en Mairie et une séance à l'école en classe, ce qui permet de faire bénéficier du dispositif aussi les autres élèves et fait le lien avec la mise en place cette année de délégués dans chaque classe. Les parents et enfants ont été reçus en Mairie juste après l'élection et la première séance à lieu lundi, pour préparer le 11 novembre.

Le premier conseil d'école de l'élémentaire s'est bien passé. Une évaluation a été réalisée comme dans chaque établissement scolaire à la demande de l'Education nationale, avec des questions qui balayent des sujets larges allant autant des enseignements que de l'école y compris les locaux, la cantine et le péricolaire. Les échos sur la vie scolaire sont globalement très favorables, il y a quelques remarques sur la cantine et le péricolaire. Un des points qui ressort vis-à-vis des locaux concerne plutôt la végétalisation de la cour ou la création d'un coin calme / lecture pour les temps de récréation.

Le Maire ajoute que sur la végétalisation, il a été étonné de voir l'intérêt qu'on les enfants sur le petit espace enherbé à l'angle de l'école, que l'on vient d'isoler de la voie.

Il y a eu un sondage transmis aux parents sur l'écomobilité pour accéder à l'école, sur les déplacements écoles – domiciles, dans le cadre d'un appel à projet dont a été lauréate l'école élémentaire avec le SMAPS et l'agence écomobilité. La chargée de projet est venue présenter l'enquête aux parents d'élèves lors du Conseil d'école. Les parents peuvent répondre à l'enquête qui consiste en des questions autour des modes de déplacements, de la sécurité autour de l'école etc. Il faut espérer que les parents s'en saisissent. L'accompagnement de l'agence EcoMobilité va jusqu'à début janvier, puis le SMAPS prendra le relais et pourrait financer des aménagements légers.

Le prochain Conseil d'école a lieu le jeudi 6 novembre pour la maternelle.

Pour la cantine, tout va bien dans l'ensemble, il y a quelques attentes concernant les retours d'agents en temps partiels thérapeutique etc. qui obligent à beaucoup de réactivité et des changements et adaptations réguliers dans l'organisation du service.

2.5.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)

L'adjoint aux travaux dit que les travaux de toitures à l'élémentaires ont été réalisées, ainsi qu'une partie des travaux de peinture à l'école maternelle. D'autres petits travaux ont été réalisés aux écoles pendant les vacances scolaires. Les travaux de voirie et d'entretien habituels sont réalisés.

Le bardage du gymnase a été mis en place et sera bientôt terminé, par contre les opérations de marquages ont été à maintes reprises repoussées en raison de la météo très peu clémente. Les travaux de la route de bas Bachelin vont être réalisés courant novembre, et le coussin berlinois de la Rue du Faubourg mis en place.

2.5.3 Vie associative et Culture (Benoît JARRET)

L'adjoint à la vie associative et culturelle dit que la bibliothèque n'ouvrira plus le mardi soir sur le dernier créneau. Un test va être fait le jeudi après 18h30.

Il a été décidé de ne pas relancer le Duathlon cette année dans la mesure où il est difficile de trouver des volontaires bénévoles, et qu'il y a les élections à la même période.

Concernant le cinéma un devis a été réalisé pour le remplacement des sièges, mais il est plus pertinent d'attendre une rénovation globale de l'entièreté du bâtiment pour maximiser les aides : Département, Région et CNC. C'est un projet de longue haleine.

Pour la fête de la musique 2026, deux groupes ont été réservés. Il y aura une fête du sport en journée (de moindre ampleur que pour Terre de Jeux) avec notamment de l'agent de la Commune intervenant pour les scolaires, puis le soir les groupes musicaux pourront enchaîner, ce sera le 26 juin 2026. Il y aurait le groupe Orok de St Genix, trois musiciens qui font de la musique du monde débuterait à 17h, puis à partir de 19h, Southside Inc. Enchaînerait avec un style plus rock.

Des échanges sont en cours avec les forains pour tenter d'améliorer la présence sur la vogue annuelle, une rencontre est prévue et des recherches de contacts sont en cours pour essayer d'étoffer l'offre. Plusieurs forains sont engagés sur leur présence en 2026, et les discussions se poursuivent pour améliorer les choses. Il peut y avoir aussi une réflexion pour faire venir des circassiens.

Il y a toujours des enjeux autour de la salle polyvalente Jean-Bouchard et des questions de coûts de chauffage et de fluides. M. PITAVAL dit qu'il serait bien de réfléchir à une rénovation thermique de cette salle.

Mme MESTRALLET dit que ce serait bien de faire remplacer les plaques de faux-plafonds qui ne sont pas toutes jeunes et peut être plus très bien isolantes non plus. Le Maire dit que chaque fois il y a eu des diagnostics mais que le coût des travaux en question sont tellement élevés, sur différents bâtiments communaux qui ne sont pas tous jeunes et qui sont des gouffres énergétiques mais pour lesquels la Commune ne pourra financièrement engager des travaux qu'en les étalant dans le temps.

2.5.4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)

L'adjointe aux affaires sociales rappelle les évènements pour Octobre Rose avec une marche organisée en partenariat avec ENERGYM, et a réuni de nombreux participants, un stand sur le marché avec notamment les infirmières ASALEE et les commerçants ont tenu une buvette et reversent les bénéfices à la ligue contre le cancer. Il y a également eu deux projections au cinéma d'un documentaire. Des dynamiques se mettent en place et s'étoffent chaque année ce qui est un bon signe.

Désormais, les efforts sont concentrés sur les colis des aînés et les repas des personnes âgées, les derniers chiffres devraient être connus en fin de semaine.

2.5.5 Environnement, développement durable (Bertrand PUGNOT)

L'adjoint environnement et développement durable est absent, pas d'actualité évoquée.

2.5.6 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)

L'adjointe « Petite Ville de Demain » rappelle que depuis la rentrée le plus gros chantier en cours est la rénovation énergétique de la Mairie (principalement isolation des combles, changement des huisseries, et mise en place d'un système de gestion thermique centralisée). Le flochage des combles reste à venir mais la passerelle est créée, les percements en toitures ont été réalisés ainsi que des travaux sur la chaufferie et la pose des nouvelles fenêtres. Il y aura aussi la pose des brises soleils à venir, la remise en place des volets intérieur etc.

En parallèle sont réalisés les aménagements de la montée des écoles et du parc de la Rue des Jardins. Un travail va être fait avec les écoles et les enfants pour créer une fresque sur le sol avec un artiste. Des aménagements sont prévus dans la montée des écoles, avec du nouveau mobilier urbain et des végétaux. Dans le jardin, il y aura un partage avec l'association TOURN'SOL avec des espaces ouverts au public avec du mobilier urbain type bancs etc., et une partie qui reste dédiée à l'association pour ses jardins partagés. M. PITAVAL demande si la barrière Vauban va rester au bas de la montée des écoles. L'adjointe « PVD » répond qu'elle va être remplacé par une barrière fixe mais amovible.

D'ici la fin de l'année, une commission sera réunie et un COPIL avec l'Etat comme chaque année.

2.6 Compte rendu des réunions intercommunales

Renvoi aux compte-rendu diffusés.

2.7 Dossiers des Communes déléguées

2.7.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens

Des nouvelles du Maire délégué, hospitalisé depuis un certain temps, sont données aux élus.



2.7.2 Commune déléguée de Grésin

Pas de point spécifique en l'absence du Maire délégué.

2.8 Questions diverses

Une commission finances est proposée le 13 novembre notamment pour balayer la section de fonctionnement et d'autres éléments en fonction de l'avancement.

La chambre d'agriculture relance une journée des « élus à la ferme », annoncée le samedi 8 novembre, à 9h à Yenne, sur inscription.

Le prochain Conseil municipal est prévu le 4 décembre 2025.

La séance est levée à 22h20

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY
Signé

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre DREVET-SANTIQUÉ
Signé